

N° Chrono : AM/MB/2021/L_511

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 01/06/2021
Société THERMODYN**

N° S3IC : 0054.01153

Commune : Le Creusot

Visite :	administrative	programmée	annoncée	autre	Régime :	A					
Priorité :	Autre	<u>Attribut S3IC :</u> <ul style="list-style-type: none"> - AN2021-Seveso_Dominos - Risques accidentels 									
Liste des installations inspectées : visite partielle :											
<ul style="list-style-type: none"> • des extérieurs des bâtiments situés côté société INDUSTEEL ; • de la plateforme extérieure d'essai des compresseurs ; • du « magasin 57 » ; • des zones d'entreposage des déchets et des produits chimiques ; • de l'atelier de fabrication et de montage des turbines et compresseurs ; • des locaux contenant les chaudières dédiées au chauffage des locaux et à la production de vapeur pour les tests des turbines. 											
Référentiel de l'inspection :											
<ul style="list-style-type: none"> • arrêté préfectoral complémentaire n°DCL/BRENV/2019-66-1 du 7/03/2019 (AP) • arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 (AM1) • arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (AM2) • arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement(AM3) • arrêté ministériel du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018) (AM4) • arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (AM5) 											

- arrêté ministériel du 27/07/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 (**AM6**)
- arrêté ministériel du 10/03/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4719 (**AM7**)

Personnes rencontrées :

- le directeur de production
- le directeur QHSE
- les deux coordinateur HSE

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Contexte :

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale relative aux effets dominos potentiels des installations situées dans le voisinage d'établissements classés Seveso à la lumière de l'incendie survenu le 26 septembre 2019 sur le site exploité par la société Lubrizol à Rouen.

Le but de la visite était de vérifier :

- la situation administrative des installations exploitées ;
- la distance d'éloignement des installations exploitées avec les limites du site et avec le site Seveso voisin ;
- les conditions de stockages de produits et déchets internes et externes ;
- les moyens de prévention des accidents.

Synthèse

L'établissement exploité par la société THERMODYN au Creusot construit et test des compresseurs à gaz et des turbines. Il est entouré des sociétés INDUSTEEL, FRAMATOME – CREUSOT - FORGE et ALSTOM.

L'exploitant a conscience que la survenue d'incidents sur certaines installations qu'il exploite sont susceptibles d'engendrer des dangers à l'extérieur du site (étude technico-économique de réduction des risques en cours de finalisation).

Le suivi réglementaire des installations est assuré par le service HSE.

Lors de la visite d'inspection :

- 2 non-conformités ont été constatées, sur les thèmes suivants :
 - l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement n'est pas tenu à jour dans un registre ;
 - il n'a pas été transmis, dans les délais fixés à l'article 1.5.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation (AP), l'étude technico-économique de réduction du risque concernant 3 phénomènes dangereux sortant du site.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites :

- Constats à traiter par courrier

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'inspectrice de l'environnement	Le chef de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire